

Service instructeur
Service Eau, Epuration et Equipements ruraux

6^{ème} **Commission** - N° CG-2014-2-6-5

Service consulté

BUDGET PRIMITIF 2014
EAU C01
EQUIPEMENTS RURAUX C02

Résumé : En matière d'investissement, les Autorisations de Programme sollicitées s'élèvent à 30 000 €, celles portant sur l'eau et l'assainissement ayant été globalement affectées dans le cadre de la mise en place du programme spécifique correspondant des nouveaux CTV, lors de la DM2 2013. Les Crédits de Paiement sollicités s'élèvent à 45 000 € pour l'investissement direct et à 2 780 000 € pour l'investissement indirect. Les crédits de fonctionnement sollicités s'élèvent à 102 200 €. Des recettes de 25 000 € en investissement et de 168 000 € en fonctionnement sont attendues de l'Agence de l'Eau ; par ailleurs, des recettes de fonctionnement de 11 000 € sont également attendues de la part des collectivités conventionnées au titre de l'assistance technique.

A - C01 EAU

C011 - PRESERVATION DE LA RESSOURCE

C111 : INVESTISSEMENT – ETUDES EN MATIERE D'EAU (AP : 20 000 € - CP : 35 000 € - RI : 25 000 €)

Sur les Autorisations de Programme 2012, une étude « 0 phyto » a été engagée pour les besoins propres de nos services, sous réserve de l'accord de financement par l'Agence de l'Eau, à hauteur de 70 % de son montant. Celle-ci s'est principalement déroulée en 2013 et ses conclusions ont été rendues à ce jour. Elle a finalement bénéficié d'une aide de l'Agence de l'Eau au taux de 80 %, réinscrite en 2014 en recette à hauteur de 25 000 €.

En 2014, un complément d'Autorisations de Programme de 20 000 € est prévu pour un second volet de cette étude « 0 phyto », de même que des Crédits de Paiement à hauteur de 35 000 €, compte tenu des engagements antérieurs sur cette même étude, la FREDON titulaire de l'étude en question n'ayant pas demandé de versement d'acompte en 2013, comme initialement prévu.

C611 : ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE LA NAPPE PHREATIQUE D'ALSACE (APRONA)

La participation financière au titre de 2013 s'est limitée au paiement de la cotisation annuelle. Il est prévu une inscription identique de 200 €, au Budget Primitif 2014, pour la contribution au titre de cette même année.

C711-1 : Syndicat Mixte de Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA 68)

Le Syndicat Mixte de Recyclage Agricole du Haut-Rhin, disposant d'un Directeur, de quatre ingénieurs, d'un technicien et de deux secrétaires (mais au total 6,3 équivalents temps plein), a dorénavant pour objectif principal le suivi et l'encadrement des plans d'épandage de boues et de composts de boues, tout en étant "l'organisme indépendant" qui assure une mission d'expertise pour le Préfet.

Le Conseil Général en est de par sa contribution financière, le membre principal (35 % du total des cotisations des membres).

Pour l'exercice 2014, le budget prévisionnel du Syndicat devrait être sensiblement identique à celui de 2013, les pertes de recettes industrielles étant en partie compensées par de nouvelles adhésions de collectivités.

Sur ces bases, la participation du Département s'en trouverait très légèrement majorée et il vous est proposé d'inscrire en dépense de fonctionnement, au titre de la contribution à ce Syndicat, la somme de 90 000 €. Cette participation ne tient toutefois pas compte de l'extension de compétences, souhaitée par le Syndicat Mixte, au suivi de l'épandage des cendres des chaudières collectives alimentées par de la biomasse, pas plus que des conclusions de l'audit qui sera lancé en 2014.

C711-2 : RESEAU IDEAL

La participation à la manifestation « Aquaterritorial – Territoires et usages de l'Eau » que l'Association, le Sivom de la Région Mulhousienne et la M2A souhaitent reconduire en 2014 est prévue à hauteur de 5 000 €.

C212 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE (CP sur AP antérieures : 130 000 €)

1. Orientations départementales

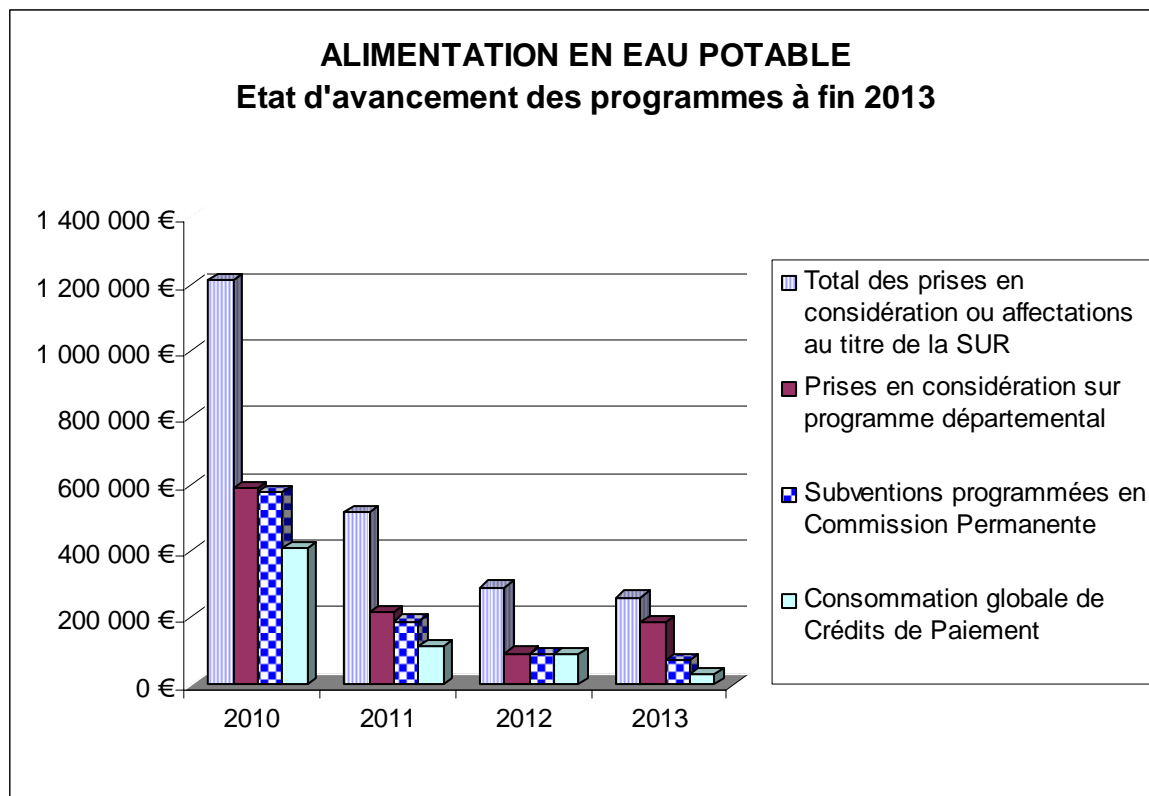
A l'instar de l'Assainissement, le Département apporte son soutien technique aux collectivités rurales qui souhaitent investir dans leurs ouvrages de production, de stockage ou de traitement ainsi que dans leurs réseaux d'eau potable. Dans ce but a été créée sur le Système d'Information Géographique (SIG) une rubrique regroupant toutes les données concernant l'eau potable, tant au niveau physique des réseaux d'adduction ou intercommunaux et des périmètres de protection, qu'au niveau de la qualité de l'eau distribuée.

Cet outil a déjà permis de finaliser un schéma départemental d'eau potable au printemps 2007. Ce schéma directeur permet une information en amont des différentes collectivités engagées dans le domaine de l'eau potable et une mutualisation des ressources. Il a notamment été mis à jour en 2013, dans le cadre de l'étude plus fine réalisée dans le secteur de la haute Vallée de la Doller, ainsi que dans les périmètres des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller et de la Lauch ; toutes ces données sont accessibles sur Infogeo 68.

Dans cette même logique, le Service d'Assistance Technique aux gestionnaires publics de réseaux d'Eau Potable (SATEP) est opérationnel depuis début 2006.

2. Situation des programmes antérieurs

En 2010, la prise en considération de deux réservoirs a dopé le volume des demandes, tout en se traduisant au final par un solde à la baisse dudit programme, les deux appels d'offres ayant été fructueux. L'effet du nouveau barème du prix de l'eau s'est par contre plus fait sentir sur le volume des demandes d'aides potentielles 2011, 2012 et 2013. Par ailleurs, deux liaisons intercommunales relevant des Contrats de Territoire de Vie (CTV) et attendues en 2012/2013 ont subi des retards techniques ou politiques.



Par ailleurs, dans le secteur sundgauvien, comme il avait été conseillé aux Communes d'attendre la fin de l'étude menée avec l'Agence de l'Eau pour la recherche de nouvelles ressources, avant de lancer leurs projets, et que par ailleurs le redécoupage des regroupements intercommunaux aura une incidence sur la gestion de l'eau, des demandes ont été de fait reportées sur les exercices futurs.

3. Prévision sur les prochaines années

3.1 Evolution probable

Les principaux problèmes rencontrés concerneront les aspects qualité, liaisons de sécurité et interconnexions de réseaux, mais aussi les reconstructions d'anciens réservoirs pour certains centenaires.

Selon le bilan 2012 de l'Agence Régionale de Santé concernant la qualité de l'eau distribuée, 2,1 % de la population ne disposait pas d'une eau conforme

bactériologiquement et 0,1% de la population ne disposait pas d'une eau conforme à la norme pour les pesticides.

Par ailleurs, grâce à l'action du SATEP, moins de 3,4 % des captages (25 ouvrages sur 744) restaient à protéger ou à régulariser fin 2013.

Les produits phytosanitaires représentent donc toujours le principal problème, environ 8 % de la ressource (y compris les captages abandonnés) dépassant déjà la norme correspondante, alors que la liste des substances recherchées s'allonge. Les nitrates, en général stabilisés ou en légère baisse, peuvent cependant localement augmenter dans certains captages classés « prioritaires » ou « Grenelle ».

Par ailleurs, le contrôle sanitaire a rajouté, en 2006, le paramètre de l'agressivité comme prioritaire, or 2/3 des collectivités productrices haut-rhinoises sont théoriquement plus ou moins concernées par ce problème (traitement de l'agressivité et/ou rééquilibrage du pH); très peu ont réagi à ce jour, faute de mises en demeure de le faire. L'Agence Régionale de Santé a de manière pragmatique lancé une étude sur un échantillon de ces collectivités pour mesurer les risques réels de ce phénomène, en fonction de la nature des matériaux constitutifs des réseaux publics et privés ; les conclusions de cette importante étude, en termes de santé publique et d'investissements coûteux, devraient être connues à la fin du 1^{er} semestre 2014.

Enfin, le vieillissement général des conduites et installations, ne manquera pas d'être relevé dans le cadre des premières obligations de gestion patrimoniale des ouvrages et de se traduire pour les collectivités par de nouveaux investissements lourds dans les prochaines années.

3.2 Prévisions en Autorisations de Programme

Pour mémoire, il y a dorénavant une enveloppe unique d'Autorisations de Programme pour le domaine de l'eau et de l'assainissement, dans le cadre des programmes spécifiques retenus par territoire, pour toute la durée des nouveaux CTV, soit 2014/2019. Ces enveloppes globales qui ont déjà été engagées par le Conseil Général lors de la DM2 2013, figurent dans la partie assainissement.

4. Besoins en Crédits de Paiements

Au vu des engagements non soldés des années précédentes relevant de l'ancien guide des aides, les Crédits de Paiement nécessaires en 2014 sur le programme C212, c'est-à-dire hors opérations relevant des nouveaux CTV, s'élèveraient à 0,13 M€.

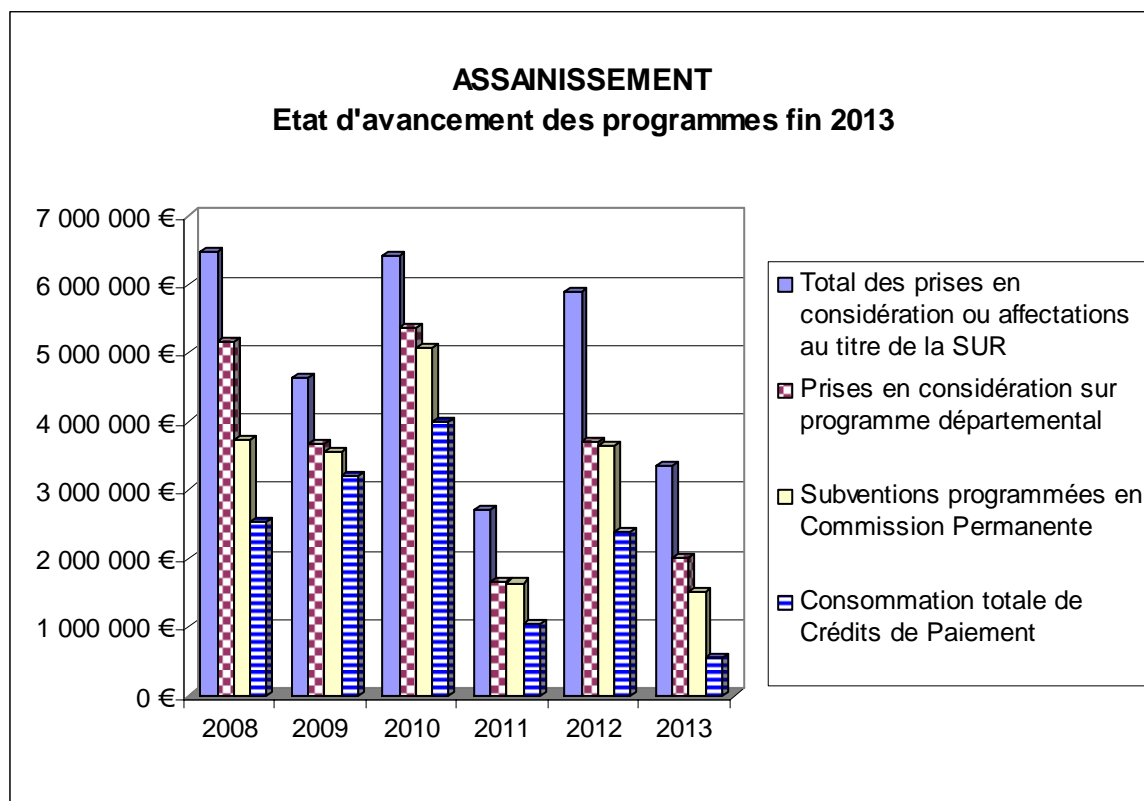
C213 – Assainissement (CP : 2 550 000 €)

1. Implication du Département

Le Département intervient à l'amont des projets généraux pour apporter un soutien technique aux Collectivités ; cet appui s'effectue dès le départ au niveau du choix des objectifs. En effet, les choix doivent être affinés pour chaque projet, en fonction des objectifs de qualité requis au niveau des cours d'eau, afin de réaliser le système d'assainissement (réseau et unité d'épuration) selon le meilleur rapport qualité/coût. Cette approche est dorénavant entièrement partagée par l'Agence de l'Eau, dans le cadre de la déclinaison de la Directive Cadre sur l'Eau et des priorités qui en découlent.

Cette démarche globale de projet place le Département au-delà d'un simple soutien financier et en fait un partenaire technique des collectivités.

2. Situation des programmes antérieurs



Comme le programme 2008 (le millésime étant celui de la prise en considération par la Commission Thématique), le programme 2010 a représenté 6,5 M€ de prises en considération, dont 5,3 M€ sur le programme départemental et 1,2 M€ sur le fonds de Solidarité Urbain-Rural géré par l'Agence de l'Eau.

La conversion des prises en considération en décisions fermes de subvention par la Commission Permanente est classique, à l'exception de l'exercice 2008 marqué par l'abandon provisoire et la modification de deux projets de stations d'épuration.

En 2011, le double effet d'une chute des demandes éligibles et de la baisse très nette du taux moyen de subvention (26 % en 2011, contre 30 % en 2009 et 36 % en 2000), a conduit à des prises en considération atypiques. Par ailleurs, le décalage d'une année supplémentaire du projet de révision du contrat de la haute vallée de la Largue et le retard des projets de bassins de rétention de la pollution des agglomérations colmarienne et mulhousienne, dans l'attente de l'exploitation de résultats fiables de l'autosurveillance des réseaux, sont les autres explications de cet apparent effondrement des demandes.

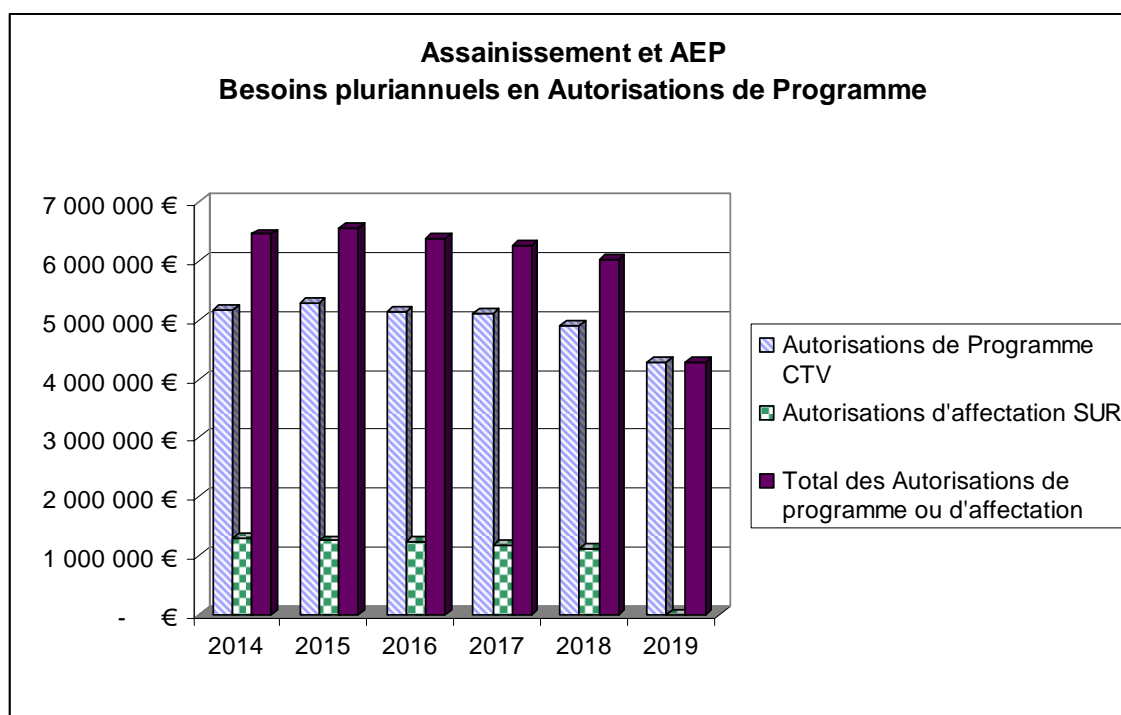
En 2012, le redressement partiel des demandes s'explique par le nouveau contrat de la haute vallée de la Largue, ainsi que par le déblocage en fin de IXème Programme de l'Agence de l'Eau des contrats de groupements de communes rurales du Sundgau plus forcément prioritaires dans le futur Xème Programme (secteurs de Balschwiller et Oltingue). Par contre, en milieu urbain, les projets de bassins de rétention des agglomérations colmarienne et mulhousienne ne sont toujours pas finalisés.

En 2013, compte tenu de la mise en place moins rapide que prévue du Xème Programme de l'Agence de l'Eau, le rythme des demandes s'est ralenti, d'autant plus que cet établissement public ne propose plus aux collectivités de nouveaux contrats pluriannuels.

3. Prévision sur les prochaines années et rappel des Autorisations de Programme

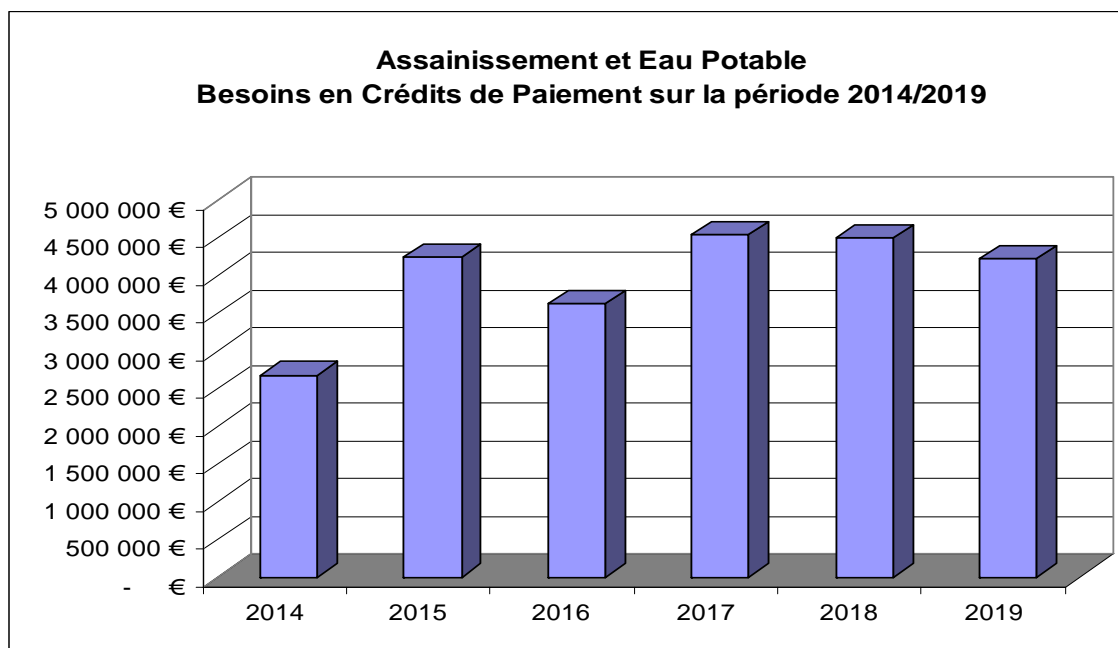
L'enveloppe globale des Autorisations de Programme (AP) pour le programme spécifique « Eau et Assainissement » des nouveaux Contrats de Territoire de Vie a été arrêtée pour l'ensemble de la période 2014/2019 à 29,9 M€ par le Conseil Général, lors de la DM2, le 18 octobre 2013. Cette enveloppe globale a elle-même été ventilée par Territoire de Vie par la Commission Permanente le 12 décembre 2013.

Pour 2014, il n'y aura donc pas de nouvelle inscription d'AP et le tableau ci-dessous ne fait qu'imager la répartition annuelle de l'enveloppe précitée, ainsi que les enveloppes annuelles disponibles pour affectation des opérations éligibles au titre du fonds de Solidarité Urbain-Rural géré par l'Agence de l'Eau, selon contractualisation 2013/2018.



En matière d'assainissement, la plupart des Communes souhaitant rester en assainissement non collectif (possibilité offerte aux Communes de moins de 2000 habitants), n'ont toujours pas les résultats du diagnostic des installations (échéance réglementaire à fin 2012) et n'ont donc pas encore pu définir un programme de réhabilitation des installations non-conformes susceptible de se traduire en demande de subventions, en cas de maîtrise d'ouvrage publique pour le mener à bien. Cette filière étant promue selon les décisions de l'Agence de l'Eau pour son Xème Programme, les premières demandes déjà attendues en 2013 pourraient enfin se concrétiser à partir de 2014.

5. Propositions de Crédits de Paiement



La faiblesse des engagements résiduels en matière d'eau potable, conjuguée avec la chute des demandes 2011 et 2013 en matière d'assainissement, décalera la remontée mécanique des besoins en Crédits de Paiement initialement attendue pour 2014.

Dans ces conditions, les besoins de Crédits de Paiement induits par les anciens engagements en matière d'assainissement et les nouveaux engagements en matière d'assainissement et d'eau potable ne s'élèveraient qu'à 2 550 000 € pour 2014. A ces montants s'ajoutent 1 300 000 € de crédits FSUR affectés par le département, portant une aide totale de 2014 à 3 980 000 € pour le domaine de l'eau, générant environ 20 M€ de travaux.

C116 - SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D'EPURATION (SATESE), EAU POTABLE (SATEP) ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SATANC)

1. Bilans 2013

- SATESE

L'activité a porté sur le contrôle de 79 unités d'épuration, pour lesquelles plus de 200 visites simples, plus de 60 visites « bilan 24 heures » et plus de 2 700 analyses d'eau et de boues auront été réalisées fin 2013.

Le rôle de conseil des petites collectivités a été renforcé, mais sa difficulté en a été accrue, en raison de la limitation du nombre d'analyses complètes réalisées par un prestataire privé choisi et rémunéré par l'Agence de l'Eau. Les données sont désormais en nombre plus limité pour les petites unités d'épuration et surtout sur une période plus restreinte de l'année, ce qui nuit à leur représentativité et nécessite des analyses complémentaires du SATESE. Par ailleurs, le SATESE a poursuivi en 2013, en partenariat avec l'Agence de l'Eau, une campagne de suivi spécifique de l'efficacité de 3 différents types de traitement tertiaire (Zones de Rejets Végétalisées) sur les unités d'épuration rustiques, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une communication aux rencontres « Aquaterritorial » en septembre 2013. Les premières conclusions sont encourageantes sur l'amélioration du rendement épuratoire global, malgré une difficulté d'exploitation scientifique liée à l'infiltration partielle des effluents entre

l'entrée et la sortie de ces dispositifs, ce qui de toutes manières ne constitue pas un problème pour le milieu naturel.

- **SATEP**

En 2013, huitième année de son fonctionnement, le SATEP a continué à répondre aux demandes diverses des collectivités par le biais de diagnostics, de conseils et d'études de faisabilité. Cependant la priorité est restée l'assistance aux maîtres d'ouvrage pour le montage des dossiers de demande d'instauration des périmètres de protection, bien que l'échéance réglementaire théorique ait été fin 2010. Par ailleurs le SATEP a assisté à de nombreuses réunions portant sur les aires d'alimentation des captages Grenelle.

Parallèlement, le personnel a complété les couches Alimentation en Eau Potable (AEP) du SIG, aux fins également de simulation du fonctionnement des réseaux de distribution.

Enfin, l'axe fort de 2013 aura été le lancement effectif de la démarche « 0 Phyto » avec la réalisation du diagnostic, la définition des solutions alternatives et la sensibilisation des différents acteurs internes à cette démarche.

- **SATANC**

Le poste de technicien, vacant depuis septembre 2012, ayant été pourvu mi-juin 2013, les contacts avec les collectivités et leurs groupements ont été renoués aux fins de collecte des plans de zonage, des diagnostics des installations individuelles (théoriquement obligatoires à fin 2012) et surtout de sensibilisation au portage des projets de réhabilitation des installations non-conformes, avec les aides financières et techniques de l'Agence de l'Eau et du Département. Par ailleurs, le SIG départemental est systématiquement proposé comme support numérique pour ces données.

2. Perspectives 2014 (AP : 10 000 € - CPI : 10 000 € - CPF : 7 000 € - RF : 179 000 €)

Eu égard à l'évolution réglementaire en matière d'assistance technique, les missions des SATEP et SATANC ont été redéfinies ou définies début 2009 et celles du SATESE l'ont été en 2012 en accord avec l'Agence de l'Eau, les bilans 24 heures obligatoires au titre de l'autosurveillance pouvant dorénavant être réalisés par ses soins pour les petites collectivités conventionnées.

Compte tenu de ces nouveaux objectifs, il est proposé d'inscrire les crédits suivants au Budget Primitif 2014 :

- en investissement, une Autorisation de Programme de 10 000 € sur le programme C116, ainsi que des crédits de paiement de 10 000 €, principalement pour l'acquisition ou le renouvellement du matériel nécessaire aux activités du SATESE ou du SATEP,
- en fonctionnement sur le programme C616, 7 000 € pour les besoins très spécifiques du laboratoire du SATESE, les dépenses courantes d'entretien et de petites fournitures étant prises en charge par le budget global géré par la Direction des Moyens Généraux.

Ces trois services bénéficieront en 2014 d'un subventionnement de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 50 % pour le SATESE et de 50 à 80 % pour partie pour les SATEP et SATANC des dépenses prévisionnelles, mais pour certaines plafonnées, soit une recette globale attendue sur l'exercice (solde 2013 et acompte 2014) d'environ 168 000 €. Une convention annuelle sera en conséquence signée précisant les modalités d'aide de cet Etablissement Public.

Il vous est proposé de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la convention précitée.

Par ailleurs, les recettes potentielles résultant des conventions passées avec les collectivités rurales bénéficiaires de ces services d'assistance technique ont été estimées à 11 000 €, étant précisé que certaines de ces conventions arrivent à l'échéance quadriennale et qu'en matière d'eau potable les collectivités ayant bénéficié de l'instauration des périmètres de protection n'auraient plus le même intérêt à renouveler la convention en question.

B – C221 EQUIPEMENTS RURAUX (CP sur AP antérieures : 100 000 €)

Le 21 juin 2013, le Conseil Général a globalement supprimé le guide des aides duquel relevaient les aides en matière d'électrification pour les opérations portées par les communes en régie ou les agriculteurs pour les sorties d'exploitation, dernière nature d'opérations éligibles pour les opérations dites « au coup par coup ».

Dans le cadre général de la remise en cause de nos différentes politiques d'aides, la reconduction de ce dispositif n'a pas été souhaitée. Par contre, afin de ne pas pénaliser les projets d'enfouissement de lignes électriques dans le centre des villages desservis par une régie et présentant un intérêt environnemental particulier, il est proposé, qu'à l'instar des communes situées en zone EDF, ces projets soient examinés par la Commission compétente et puissent le cas échéant bénéficier de la part d'aide départementale, dans le cadre de la dotation inchangée du Programme C252

Par ailleurs le Département continuera d'affecter les 220 000 € de crédits du compte d'affectation spéciale « financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale »

Les Crédits de Paiement nécessaires au solde en 2014 des engagements antérieurs s'élèvent quand à eux à 100 000 €.

En conclusion, je vous propose :

- d'inscrire au titre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement 2014, pour les programmes d'investissement indirect en matière d'eau et d'équipements ruraux, les montants suivants :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Alimentation en Eau Potable (C212) (CP sur AP antérieures)	0	130 000 €
Assainissement et AEP (C213) (pour mémoire : regroupement à partir de 2014 des programmes C212 et C213 sur le programme C213)	0	2 550 000 €
Réseaux électriques ruraux (C221)	0	100 000 €
Soit un total de	0	2 780 000 €

- d'inscrire au titre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement 2014, pour les programmes d'investissement direct, les montants suivants :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Etudes en matière d'eau (C111)	20 000 €	35 000 €
SATESE, SATEP (C116)	10 000 €	10 000 €
	-----	-----
Soit un total de	30 000 €	45 000 €

- d'inscrire par ailleurs au titre des crédits de fonctionnement 2014 en matière d'eau, les montants suivants :

Fonctionnement direct :		
- APRONA (C611)		200 €
- SATESE, SATEP (C616)		7 000 €
Fonctionnement indirect :		
- SMRA 68 (C711)		90 000 €
- RESEAU IDEAL (C711)		5 000 €

Soit un total de		102 200 €

- de donner délégation à notre Commission Permanente pour l'individualisation et la programmation de ces opérations, conformément aux procédures mises en œuvre en matière d'aide départementale aux communes et aux groupements de communes ainsi que pour approuver les conventions nécessaires pour ces différentes actions.

- d'inscrire en recette d'investissement le montant suivant :

· préservation de la ressource subvention de l'Agence de l'Eau	25 000 €
--	-----------------

- d'inscrire en recettes de fonctionnement les montants suivants

· SATESE, SATEP, SATANC participation de l'Agence de l'Eau	168 000 €
· SATESE, SATEP, SATANC participations des Collectivités	11 000 €

Soit un total de 179 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER